



Association des parents d'élèves du GS 7  
62 rue Claude Debussy  
Cidex 855  
38 090 Vaulx-Milieu

## CHARTRE DES DELEGUES DE PARENTS D'ELEVES

### QUI PEUT SE PRESENTER ?

À l'occasion de l'assemblée générale de l'association « La vie à l'école », une liste de délégués est retenue pour être ensuite présentée aux élections de parents d'élèves. Les parents d'enfants scolarisés au groupe scolaire Edouard Herriot, acceptant d'adhérer à l'association et prêt à respecter les engagements liés à la fonction de délégués peuvent se faire connaître.

Dans le cas d'une multiplicité des candidatures seront retenues en priorité celles des adhérents, membres actifs.

Par souci de cohérence, la majorité des membres du bureau de l'association « La vie à l'école » s'engage à se présenter comme délégués de parents.

### ENGAGEMENT

Les parents élus comme représentants de l'association « La vie à l'école » **s'engagent à participer** aux **conseils d'école** organisés au cours de l'année scolaire (3) et aux **réunions préparatoires**. En cas d'empêchement, ils doivent prévenir dans les plus brefs délais leur suppléant qui participe également à la préparation du conseil d'école. Ces élus participent, à tour de rôle, à la rédaction du compte-rendu en collaboration avec les enseignants. Le compte-rendu devra être validé par les partenaires (mairie, école). Les délégués s'organisent pour en faire la diffusion à tous les parents.

### REPRÉSENTATIVITE

Il est essentiel de souligner que **les délégués de parents ne siègent pas à titre individuel**.

C'est ainsi que lorsque nous nous présentons au conseil d'école, nous indiquons notre nom et que nous sommes délégués de parents (avoir le souci de ne pas faire référence à la classe ni au nom de nos enfants). D'autre part, chaque délégué s'engage à ne pas agir seul sans avoir l'accord des autres délégués et du bureau de l'association.

Les démarches décidées en groupe se feront en principe à deux personnes et seront de préférence retranscrites sous forme d'un compte-rendu écrit et validé par l'interlocuteur, remis au bureau pour archivage.

Le non-respect de ce principe de représentativité pourrait amener le bureau après avis de l'ensemble des délégués à prononcer l'exclusion de la personne de l'association. Ce principe a pour but de protéger l'association de personnes qui pourraient vouloir utiliser leurs fonctions à des fins personnelles en engageant la responsabilité de l'association...

## PREPARATION DU CONSEIL D'ECOLE

Le conseil d'école doit être préparé en recueillant l'avis des familles (parents adhérents ou non) afin de connaître leurs priorités et leur position face aux propositions de la municipalité et de l'éducation nationale.

Ensuite, une réunion de préparation a lieu pour prendre connaissance de l'ordre du jour proposé par les enseignants et rajouter des points si nécessaire. Deux délégués seront chargés de rencontrer la directrice d'école pour finaliser l'ordre du jour.

## DEROULEMENT DU CONSEIL D'ECOLE

Le conseil d'école est une réunion statutaire. C'est aussi un moment privilégié où les parents et les enseignants peuvent mettre en œuvre leur complémentarité.

**Les élus de l'association représentent tous les parents** et oeuvrent dans l'intérêt de **tous les enfants**.

**L'instauration et le maintien du dialogue sont indispensables à notre action.**

**La diplomatie et la pondération permettent d'être plus efficace. La courtoisie donne les atouts pour convaincre.**

## CADRE D'INTERVENTION

Afin d'inscrire le rôle et les actions des délégués de parents dans un partenariat constructif et efficace avec l'équipe enseignante, un texte définissant précisément leurs rôles, leurs missions et les conditions d'exercice de celles-ci a été rédigé. Ce texte se réfère aux textes officiels en vigueur (circulaire d'août 2006 et décret d'application sur le rôle et la place des parents à l'école) mais a avant tout pour objectif de donner un cadre de travail commun à tous les acteurs de l'école agissant pour la réussite et l'épanouissement des enfants.

Les délégués de parents s'engagent à avoir pris connaissance de ce texte (ci-joint en annexe) et à en respecter les objectifs et le contenu.

Chaque délégué devra signer cette charte avec la mention « lu et approuvé ». Celle-ci sera affichée pour information avant les élections.